

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°2023-1762 du 09 novembre 2023, l'étude d'impact environnemental, relative à la **reconstruction partielle de la ligne électrique 225kV Rueyres-Savignac par RTE** (Réseau de Transport d'Électricité) sera soumise à une enquête publique, de 30 jours, qui se déroulera du 04 décembre 2023 au 03 janvier 2024 inclus.

L'enquête se déroulera sur des communes de l'Aveyron et du Cantal. La préfecture du Cantal en coordonne l'organisation. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Roffiac.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, dans les mairies de Andelat, Argences-en-Aubrac, Brommat, Cantoin, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère (Mairie déléguée d'Oradour), Paulhac, Paulhenc, Roffiac, Sainte-Marie, Talizat et Tanavelle, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat :

- dans le Cantal : <https://www.cantal.gouv.fr/> (Rubrique Action de l'Etat / Environnement / Information et participation du public / Participation du public / Consultations en cours).
- dans l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/> (Rubrique Publications / Consultations du public / Enquêtes publiques / En cours).

M. Jean-Marie Bordes, directeur retraité du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Haute-Auvergne, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur les registres d'enquête publique papier déposés en mairies des communes listées ci-dessus,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Roffiac (Le bourg, 15100 Roffiac),
- soit adressées par voie électronique à l'adresse :
pref-environnement@cantal.gouv.fr

- soit exprimées oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

Mairies	Permanences
Cantoin	lundi 4 décembre 2023 - 9 h à 12 h
Roffiac	jeudi 7 décembre - 8 h à 12 h
Neuvéglise/Truyère, mairie déléguée d'Oradour	mardi 12 décembre - 13 h 30 à 17 h
Talizat	vendredi 15 décembre - 13 h 30 à 17 h
Tanavelle	jeudi 21 décembre - 13 h 30 à 17 h
Cantoin	mercredi 03 janvier 2024 - 9 h à 12 h
Sainte-Marie	mercredi 03 janvier 2024 - 14 h à 17 h 30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat :

- dans le Cantal : <https://www.cantal.gouv.fr/> (Rubrique Action de l'Etat / Environnement / Information et participation du public / Participation du public / Consultations en cours)
- dans l'Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/> (Rubrique Publications / Consultations du public / Enquêtes publiques / En cours)

Toute observation formulée avant le début de l'enquête ou après la fin de celle-ci ne sera pas prise en compte.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de RTE :

Marion LE DIGOL
Chargée de concertation RTE
Marion.ledigol@rte-france.com
Tel. : 07.63.71.13.05

Jean-Marie ANNECCA
Manager de projet RTE
jean-marie.annecca@rte-france.com
Tél. : 06.81.68.22.17

A l'issue de la procédure d'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies des communes listées au troisième paragraphe, et en préfectures du Cantal et de l'Aveyron pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également insérés et consultables sur le site internet des services de l'État du Cantal et de l'Aveyron pendant un an.

La décision conjointe des préfets du Cantal et de l'Aveyron susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une approbation du projet d'ouvrage éventuellement assortie de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus.